

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

**MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES**

**PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE
DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE
COMPETITIVITE DES AGGLOMERATIONS
SECONDAIRES (PIDUCAS)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES
PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE BITUME DE LA RUE
DES GRUMIERS DU PORT DE SAN PEDRO

RAPPORT FINAL

Mars 2017

Tableau des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
DEFINITION DES TERMES.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	7
RESUME EXECUTIF.....	8
EXECUTIVE SUMMARY.....	17
INTRODUCTION.....	26
1. DESCRIPTION et justification du projet et sa zone d'influence.....	27
1.1 Contexte et justification du projet.....	27
1.2 Présentation du promoteur et description du projet.....	27
1.2.1 Présentation du promoteur du projet.....	27
1.2.2 Description générale des travaux à réaliser.....	27
1.3 Présentation de la zone du projet.....	29
1.3.1 Généralités sur la commune de San Pedro.....	29
1.3.2 Présentation de la zone directe du projet.....	30
2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION.....	30
2.1. Activité engendrant la réinstallation.....	30
2.2. Alternatives envisagées pour minimiser les impacts.....	31
3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRIESE DU PROJET.....	31
3.1 Environnement socioéconomique des personnes affectées.....	31
3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens.....	31
3.2.1 Personnes Affectées par le projet.....	31
3.1 Attente des personnes vis à vis du projet.....	32
4.1 Cadre légal national.....	33
4.1.1. Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural.....	33
4.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale.....	33
4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale.....	34
4.4. Cadre institutionnel.....	37
4.4.1 Les Ministères.....	37
4.4.2. L'Unité de Coordination du Projet.....	38
4.4.3. Les Agences d'exécution.....	38
4.4.4 Les collectivités territoriales.....	38
4.5 Dispositif de mise en œuvre du PAR.....	38
4.5.1 Comité de pilotage.....	38
4.5.2 Le Comité de Suivi.....	39
4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR.....	39
Elle se réunit à San Pedro et comprend notamment les structures suivantes :.....	39
4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR.....	41
4.6 Eligibilité du PAR.....	41
4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR.....	41
4.6.2 Date butoir d'éligibilité.....	43
5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION.....	44
5.1 Méthode d'évaluation des pertes.....	44
5.2 Estimation de la valeur des pertes.....	44
5.2.1 Barème des évaluations pour les pertes de bâtis.....	44
5.2.2 Barème des évaluations pour les pertes de revenus.....	45
5.3 Mesure de compensation selon le préjudice.....	45
5.3.1 Compensation pour perte de bâtis.....	45
5.3.2 Compensation pour perte de revenus.....	45
6. MESURES DE réinstallation.....	46

6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations	46
6.1.1 Indemnisation pour perte de bâtis	46
6.1.2 Indemnisation pour pertes de revenus	50
6.2 Budget indicatif d'indemnisation	52
7.1 Objectif de la consultation	53
7.2 Consultation des parties prenantes	53
7.2.1 Information, sensibilisation et consultation du public	53
7.2.2 Informations et consultations des structures	55
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES	55
8.1 Règlement des litiges à l'amiable	55
8.1.1 Au niveau de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR	56
8.1.2 Au niveau du Comité de Suivi	57
8.2 <i>règlement des litiges par voie judiciaire</i>	57
9. PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS	57
9.1 <i>Signature des certificats de compensation</i>	57
9.2 <i>Remise de chèques et suivi du paiement des compensations</i>	58
10. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	58
11. SUIVI-EVALUATION DU PAR.....	60
11.1 Suivi-évaluation interne	60
11.2 Suivi -Évaluation externe	60
12. COUT ET BUDGET DU PAR	62
13. DIFFUSION DU PAR	62
CONCLUSION	62

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale de l'Environnement
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BM	: Banque Mondiale
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CLSI-PAR	: Comité Local de Suivi des Indemnisations du Plan d'Action de Réinstallation
COMO-PAR	: Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre du Plan d'Action de Réinstallation
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
IDA	: International Development Association
MCLAU	: Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MIE	: Ministère des Infrastructures Économiques
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASP	: Port Autonome de San Pedro
PIDUCAS	: Projet d'Infrastructure pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaire
PO	: Politique Opérationnelle
PRI-CI	: Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire
TDR	: Termes de référence

DEFINITION DES TERMES

Communauté d'accueil	Communauté résidant dans la zone où les personnes touchées doivent être réinstallées, ou à proximité de cette zone
Coût plein de la réinstallation	Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement
Déplacement involontaire	Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide
Déplacement	Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet
Déplacés volontaires	Les déplacés volontaires sont généralement des jeunes autochtones choisis, en quête de nouvelles opportunités. Le déplacement volontaire peut être intégré au plan de réinstallation, à condition que des mesures visant à prendre en charge la situation particulière des déplacés involontaires soient incluses
Droits	Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale
Expropriation	Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté
Groupes défavorisés	Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsidérément des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés)
Impact du déplacement	Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil
Indemnisation	Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus
Plan de réinstallation	Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation
Population touchée	Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels
Réhabilitation	Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux
Réinstallation	Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit
Zone du projet	Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Présentation des rue des grumiers	28
Figure 2: Localisation de la ville de San Pedro	29
Figure 3 : Localisation de la route des grumiers	30
Figure 4: Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR	41
Figure 5: Séance d'informations, de sensibilisation et de consultation des PAPs	53
Figure 6: Quelques images de la réunion de mobilisation des PAPs au quartier Séwéké	54
Figure 7: PAPs en consultation des listes affichées.....	54

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Calendrier et budget.....	14
Tableau 2: Budget total de la mise en œuvre du PAR	16
Board 3: Schedule and Budget.....	23
Board 4: Total budget for the implementation of RAP.....	24
Tableau 5: Typologie des PAPs.....	31
Tableau 6: Répartitions des PAPs selon le genre.....	32
Tableau 7: Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction.....	32
Tableau 8: Répartition des femmes affectées selon leur nationalité	32
Tableau 9: récapitulatif des actifs en bâtis des personnes affectées par le projet coûts d'indemnisation pour perte de bâtis	47
Tableau 10: coûts d'indemnisation pour perte de bâtis.....	49
Tableau 11: Coûts d'indemnisation pour perte de revenus	50
Tableau 12: Actifs évalués des absents lors des négociations	52
Tableau 13: Coûts d'indemnisation pour perte de revenus	52
Tableau 14: Budget des indemnisations	52
Tableau 15: Calendrier d'exécution du PAR.....	58
Tableau 16: Indicateurs de suivi du PAR.....	61
Tableau 17: Coût global et budget du PAR	62

RESUME EXECUTIF

Depuis la fin de la crise, l'Etat Ivoirien, à travers le Ministère des Infrastructures Economiques, a initié une politique de modernisation des infrastructures routières du pays avec la réalisation de nombreux projets de réhabilitation des voies existantes, la création de nouvelles voies et la modernisation du réseau afin de fluidifier la circulation.

C'est dans ce cadre que le gouvernement envisage, avec le soutien financier de la Banque Mondiale, de mettre en œuvre le projet d'aménagement et de bitumage de la rue des Grumiers à San-Pedro. L'objectif visé est d'améliorer l'efficacité des activités économiques et les conditions de vie urbaines à San Pedro.

Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent être affectées du fait de la mise en œuvre des activités du projet PIDUCAS soient traitées d'une manière juste et équitable; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet
- consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;

- expertise immobilière réalisée par la Direction régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de San Pedro (confère rapport d'évaluation immobilière).

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment, la Politique Opérationnelle O.P 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

SITUATION DU CONTEXTE DU PROJET

La problématique de la fluidité du trafic pose une équation difficile dans la dynamisation de l'économie portuaire. Pour remédier à cet état de fait, le gouvernement ivoirien, à travers le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) a décidé de réhabiliter la « voie des grumiers », qui constitue la porte d'entrée principale du port.

OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent le projet d'aménagement et de bitumage de la rue des grumiers du port de San-Pedro. Cette voie part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San-Pedro (figure 2). Elle est longue de 8,50 km dont un tronçon de 3,4 km non revêtu. Actuellement, la voie est large de 7 m en (2x1 voies). Le présent projet vise à renforcer la chaussée de la voie bitumée existante, et à améliorer l'aménagement global de la voie par la réalisation d'accotements, ainsi que d'un système de drainage efficace des eaux pluviales le long de cette voie.

PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET

Le Département de San-Pedro est composé des sous-préfectures de San-Pedro et de Grand-Béréby. Elle a été administrativement créée en 1978 et fonctionne depuis 1980. La commune regroupe une quinzaine de quartiers et 12 villages qui lui sont rattachés administrativement. La figure 1 présente une vue de la ville de San Pedro.

Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est matérialisée par la route des grumiers. Ainsi, le site du projet est entièrement circonscrit dans la ville de San-Pedro. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'artisans, d'activités commerciales, d'activités industrielles et l'océan Atlantique.

ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel. Les résultats de terrain font ressortir les secteurs d'activités suivants: des commerçants, des mécaniciens, des menuisiers, des vulcanisateurs,

des tapissiers, des électriciens, des ferrailleurs, des gérants de kiosque à café et des réparateurs de télévision.

L'enquête sociale a dénombré 78 gérants d'activités économiques, ainsi que des biens (10 bâtis) à compenser, pour un montant total de cinquante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq (**59 588 485**) FCFA.

Typologie des personnes Affectées par le Projet

Les biens affectés par le projet sont subdivisés en deux (2) catégories, à savoir, les propriétaires de bâtis (clôtures d'habitations, clôtures d'écoles et infrastructures) et gérants d'activités économiques (commerçants, vendeuses de poisson, gérantes de maquis).

Le nombre total de Personnes Affectées par le Projet (PAP) est de 88.

Attente des personnes vis à vis du projet

Les attentes formulées par les différents PAPs portent sur le respect du principe du paiement des indemnités avant le démarrage des travaux et qu'un préavis d'un(1) mois leur soit accordé pour faciliter leur organisation.

Ces différentes préoccupations, ainsi que les réponses des membres de la cellule d'exécution sont mentionnées dans les procès-verbaux des séances de consultations présentés en annexe. .

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAPs. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

Consultations des parties prenantes

Les rencontres ont eu lieu en présence des représentants des Autorités administratives, des autorités municipales et des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.

Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise.

L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées.

Une fois que les occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ont été formellement identifiés, l'Expert immobilier a pu entamer sa mission, celle de procéder à l'estimation des pertes immobilières susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux (Confère rapport d'expertise immobilière).

Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information ont été organisées du 19 au 21 Janvier 2017, le 25 Janvier 2017 et finalement du Mercredi 22 au vendredi 24 Mars 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et la collectivité de San-Pedro, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

Consultations des PAPs

Les dernières séances de consultation se sont déroulées du Jeudi 23 au Vendredi 24 Mars 2017, au cours de ces consultations, l'information de la modification de l'emprise des travaux a été donnée à l'ensemble des personnes initialement recensés et la liste définitive des PAPs et le type d'actifs impactés ainsi que les estimations des compensations ont été validés, après négociation.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Les opérations de recensement sont le plus souvent suivies de cas de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se disant lésées dans ces opérations. La procédure de réclamation et de traitement des plaintes s'établit comme suit :

- (i) rédaction de la plainte par le plaignant ;
- (ii) dépôt de la plainte au Secrétariat de la Cellule d'Exécution du PAR qui est assuré par L'ONG Mouvement Chrétien d'Assistance Médico-Sociale de Cote d'Ivoire (MOCAM CI) désignée pour assister les PAPs au cours des négociations. A ce niveau, deux recours sont admis : le règlement à l'amiable et le recours par la voie judiciaire.

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion sera mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Le règlement par voie judiciaire, est possible après échec de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire conformément au CPR;
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la Banque Mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;
- deux (2) modes de compensation sont convenus : **la compensation en nature et la compensation en numéraire.**
 - La compensation en nature : l'Office Nationale du Sport qui a sa clôture de stade située dans l'emprise des travaux a opté pour la reconstitution de la clôture à l'identique.

- La compensation en numéraire concerne le versement monétaire de perte temporaire de revenu: 68 gérants d'activités économiques et (04) propriétaires de bâtis impactés ont choisi une indemnisation en numéraire;
- 16 PAPs recensés n'ont pas pu prendre part aux séances de négociation. Une provision d'un montant de **8 175 000 FCFA** correspondant au montant des actifs estimé est faite et pris en charge dans le budget d'indemnisations pour permettre le paiement de ces PAPs. Cette provision sera éventuellement complétée en cas de discordance avec l'évaluation finale.

RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES ET SUIVI-EVALUATION

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage, un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

Le Comité de Pilotage

La maîtrise d'ouvrage du PAR des personnes affectées est assurée par un comité de pilotage mis en place pour la coordination entre les ministères (ou représentants), et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques de San Pedro.

La composition des membres du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR se présente comme suit :

- Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant du Ministère (le Directeur Régional) ;
- Direction Régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant du Ministère(le Directeur Régional) ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances : 1 Représentant du Ministère ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : 1 représentant (Le Coordonnateur)

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Directeur de la Construction et de l'Urbanisme ou son représentant.

Ce Comité de Suivi comprend les structures suivantes:

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : un (1) (Directeur de la Construction et de l'Urbanisme)
- Ministère des Infrastructures Economiques : un (1) Chef de projet AGEROUTE
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;

- Cellule de coordination du PIDUCAS : le Coordonnateur ou son représentant.
- Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à San Pedro et comprend les structures suivantes :

- le préfet de région de San Pedro ;
- le directeur régional de la Construction et de l'Urbanisme de San Pedro ;
- le directeur régional des infrastructures Économique ;
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du développement rural ;
- le Directeur Technique de la Mairie de San Pedro ;
- deux (2) représentants des Personnes affectées (1) représentant des propriétaires de bâtis et (1) représentant des responsables d'activités commerciales ;
- l'ONG MOCAM CI ;
- le représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- le représentant de l'agent comptable du PIDUCAS ;
- le représentant de la Cellule de coordination du PIDUCAS.

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;

Elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de:

- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR:

- le représentant de la Préfecture de San Pedro préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAPS ;
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière ;
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes ;

- le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnités, vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnité des PAPs ;
- l'agent comptable du PIDUCAS représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnités. Le délai de paiement des indemnités est de 21 jours, après la signature du certificat de compensation par les PAPs ;
- le représentant de la Mairie de San-Pedro, en collaboration avec l'ONG MOCAM CI est chargée de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la libération de l'emprise dans un délai de (06) semaines après réception de leur indemnité ;
- l'ONG MOCAM CI est chargée de l'assistance des PAPs au moment des négociations, de la réception des plaintes et des réclamations, la médiation, du suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de façon spécifique de :
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnité ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - le suivi interne des opérations d'indemnité (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - la participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - l'accompagnement social des PAPs dans la mise en œuvre du PAR.

CALENDRIER ET BUDGET

Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Calendrier et budget

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.1 Recensement des PAPs				
1.1.1	Identification des personnes et des	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.1.2	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier MCLAU	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2 Campagne d'information				

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.2.	Consultation des PAPs sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.3 Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				
1.3.1	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
1.3.2	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de la COMO-PAR	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
1.3.3	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PIDUCAS /MEF		Déjà réalisée
1.3.4	Suivi des opérations de négociations d'indemnisation, de libération des emprises, assistance aux PAPs	ONG	2 mois	En cours
1.4 validation et approbation du PAR				
1.4.1	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAPS/ONG	3 mois	Déjà réalisée
1.4.2	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours
1.5 Processus d'indemnisation des PAPs et Libération des sites du projet				
1.5.1	Paiement des indemnisations aux PAPs	CC-PIDUCAS	3 semaines	05 aout 2017

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.5.2	Rédaction et distribution du rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ¹	ONG/ CE-PAR	1 mois	25 août 2017
1.5.3	Mise à disposition des sites/libération	CE-PAR /PAPS/ONG	1 mois	25 Septembre 2017
1.5.4	État des lieux des sites libérés ²	CE-PAR /PAPS/ONG	1 semaine	26 Octobre 2017

Le budget total d'indemnisation des PAPs est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 2: Budget total de la mise en œuvre du PAR

DESIGNATION	VALEUR
Paiement des indemnisations	59 588 485
Indemnisation pour perte de bâtiments	35 075 485
Indemnisation pour perte de revenus	24 513 000
Mise en œuvre du PAR	18 000 000
Fonctionnement CE-PAR	8 000 000
Recrutement d'ONG Locale	5 000 000
Évaluation externe	5 000 000
Sous-total	77 588 485
Imprévus + 10%	7 758 848
TOTAL GENERAL	85 347 333

Le budget de mise en place du PAR est de **quatre-vingt-cinq millions trois cent quarante-sept mille trois cent trente-trois** francs FCFA

Ce PAR est financé par la contrepartie de l'Etat de Côte d'Ivoire.

¹ La cellule d'exécution du PAR de San Pedro devra s'assurer que les PV de Compensation ont été signés par tous les PAPs et certifiés par l'ONG avant la libération des emprises

² La cellule d'exécution du PAR de San Pedro devra s'assurer que le rapport d'achèvement du processus de mise en œuvre du PAR ait été validé et partagé avec toutes les parties prenantes avant la libération des emprises.

EXECUTIVE SUMMARY

Since the end of the crisis, the Ivorian government, through the Ministry of Economic Infrastructure, has initiated a modernization policy for road infrastructures within the country with the realization of many projects to rehabilitate existing roads, creating new roads and modernization of the network in order to improve traffic flow.

It is in this context that the government plans, with funding from the World Bank to implement the proposed development and asphaltting of the streets of timber lorries transports in San Pedro. The objective is to improve the efficiency of economic activities and urban living conditions in San Pedro.

Principles and Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

The main purpose of the RAP is to ensure that people who have to move from their living area and lose some of their property, due to the implementation of the PIDUCAS project activities are treated in an equitable manner; this is to avoid that this project contributes to the worsening of their economic and social vulnerability.

To get there, this RAP has the following objectives:

- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land expropriation by studying viable alternatives during the project design;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the development process and implementation of the involuntary resettlement and compensation activities;
- determine compensation based on the sustained impacts, to ensure that no one affected by the project is penalized disproportionately;
- establish a fair compensation process, transparent, effective and reassuring;
- assist affected people in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least to resettle them, in real terms, to their level before moving or than before the implementation of the project, according to the most advantageous case for them;
- design and execute involuntary resettlement and compensation activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources for people affected by the project, for them to have the opportunity to share the benefits;
- pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced.

Methodology for the conduct of the study

The conduct of this study was based on the following approach:

- Field diagnosis: collection of baseline data through recognition visits and analysis of the project site;
- Consultations of the heads of administrative structures and potentially affected people by the project area;
- questionnaire survey of households and economic operators in the grip of the project;
- Real estate appraisal conducted by the Regional Direction of Construction, Housing, Sanitation and Urban San Pedro (provides real estate appraisal report).

This RAP is developed in accordance with national regulations and the Environmental and Social Procedures (ESAP) of the World Bank in particular, the Operational Policy OP 4.12 on involuntary resettlement.

DESCRIPTION AND JUSTIFICATION OF THE PROJECT AND ITS AREA OF INFLUENCE

CONTEXT OF THE PROJECT

The issue of traffic flow raises a difficult equation in the boosting of the port economy. To remedy this situation, the national government, through the Project of Infrastructure for Urban Development and Competitiveness of Secondary Agglomerations (PIDUCAS) decided to rehabilitate the " street of timber lorries ", which is the main gateway of the port.

OBJECTIVE AND DESCRIPTION OF PROJECT

The works to be performed as part of this study relate to the proposed development and asphaltting of the street of timber lorries from the port of San Pedro. This route starts from the roundabout from the station to the site of the new container terminal at the port of San Pedro (Figure 2). It is long of 8.50 km including a section of 3.4 km unpaved. Currently, the roadway is (2x1 lanes) of 7 m large. This project aims to strengthen the floor of the existing asphalt road, and improve the overall layout of the track by the realization of verge, as well as an effective drainage system for rainwater along this path.

PRESENTATION OF THE PROJECT AREA

The Department of San Pedro is composed of the sub-prefectures of San Pedro and Grand Béréby. It was administratively created in 1978 and operates since 1980. The town includes fifteen neighbourhoods and 12 villages are administratively attached to it. Figure 1 shows a view of the city of San Pedro.

Presentation of the project area

The direct impact area of the project is materialized by the street of timber lorries. Thus, the project site is entirely circumscribed in the town of San Pedro. The areas of direct and indirect influence are characterized by the presence of homes, hand crafters, commercial activities, industrial activities and the Atlantic Ocean.

SOCIO-ECONOMIC STUDY - IDENTIFICATION OF PERSONS AND INVENTORY OF ASSETS IN THE GRIP OF THE PROJECT

Various professions are exercised by the people affected by the project. They are mostly from the informal sector. Field results highlight the following industries: shopkeepers, mechanics, carpenters, vulcanizer, upholsterers, electricians, scrap dealers, managers of coffee kiosk and television repairmen.

Social survey found 78 managers of economic activities, as well as property (10 buildings) to compensate for a total of fifty-nine million five hundred eighty eight thousand four hundred eighty-five (59,588,485) CFA.

Typology of Affected people by the Project

The assets affected by the project are divided into two (2) categories, namely, built owners (residential fences, schools and infrastructure fences) and managers of economic activities (traders, fishmongers, and managers 'maquis').

The total number of People Affected by the Project (PAP) is 88.

Expectations for people regarding the Project

The expectations raised by the different PAPs refer to the principle of payment of compensation before starting construction works and they should be given a month notice time to facilitate their organization.

These different concerns and the responses of members of the implementation unit are mentioned in the minutes of the consultation sessions presented attached.

COMMUNITY PARTICIPATION AND CONSULTATION

The information and consultation aims to provide an opportunity for all project stakeholders and people affected by the project to get involved and participate in the development and implementation of the Resettlement Action Plan. It also helps to facilitate negotiations to fix the compensation of PAPs. To this end, meetings were held with various stakeholders in the implementation of the project, as well as meetings of information and awareness.

Stakeholder Consultations

The meetings were held with representatives of administrative authorities, municipal authorities and the various decentralized departments of the ministries affected by the project activities.

Information, Awareness and Consultation of the population

Following the identification of PAPs, several missions were organized by the consultant with the participation of investigators to administer questionnaires to people whose properties are located in the grip.

The objective is to determine the socioeconomic profile of those affected.

Once the occupants and owners of property in the grip of the project have been formally identified, the real estate expert was able to begin his mission, to make the estimation of property losses that may be incurred during the execution of work (Gives property valuation report).

briefings and awareness populations

In order to involve more people affected by the project and to obtain their views, public information meetings were held from the 19th to 21st of January 2017, then on 25th of January, 2017 and finally from Wednesday 22nd to Friday 24th March 2017 at the Cultural Center of San Pedro. These meetings were held with the administrative authorities and the community of San Pedro, traders and residents within the project area.

Consultations with PAPs

The latest consultation sessions were held from Thursday 23rd to Friday 24th March 2017, during the consultations, information of the change from the grip of the works was given to all persons

initially identified and the final list of PAPs and type of impacted assets and as well as estimates of compensation were approved after negotiations.

COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM AND DISPUTES

Census operations are often followed by case of claims and various complaints from people saying being harmed in these operations. The procedure of complaint and complaints treatment are as follows:

(I) drafting of the complaint by the complainant;
(Ii) submission of the complaint to the Secretariat of the PAR Implementation Unit which is provided by The NGO Christian Movement Assistance Medico-Social Cote d'Ivoire (CI MOCAM) designated to assist the PAP's in the negotiations. At this level, two actions are allowed: the amicable settlement and recourse through the courts.

The amicable settlement is the preferred payment method under the management of disputes arising from the actions for the implementation of the project. To do this, a management mechanism will be established. It has two levels of management: RAP Implementation Unit (CE-PAR) and the Monitoring Committee of the implementation of the RAP (CS-PAR).

The judicial resolution, is possible after failure of all attempts for amicable settlement.

EVALUATION AND COMPENSATION FOR LOSSES

The following principles are agreed for the movement of people installed in the grip of the project:

- the displacement of people affected by the project falls within the logic of involuntary displacement and as such must be in accordance with CPR;
- persons affected by the project will be allowed to rebuild their sources of income and / or property;
- In the case where the Ivorian regulation is unsuitable, it shall apply the provisions of World Bank Directives (Politics Populations of Involuntary Movement of materials), if they are more suitable;
- two (2) compensation modes have been agreed: compensation in nature and compensation in cash.
 - Compensation in nature: The National Sports Office which has its stadium fence located in the grip of the works has opted for the reconstruction of the same fence.
 - The compensation in cash relates to the monetary payment of temporary loss of income: 68 managers of economic activities and (04) impacted building owners chose cash compensation;
 - 16 identified PAPs could not take part in the negotiating sessions. A provision of the amount of 8.175 million FCFA equivalent to the amount of the estimated assets and supported indenisations budget is made to enable the payment of these PAPs.

RESPONSIBILITIES AND INSTITUTIONAL MONITORING AND EVALUATION

The RAP implementation mechanism is organized around the following structures: a steering committee, a monitoring committee and a project management unit.

The Steering Committee

The project management of the RAP of affected people is provided by a steering committee set up for coordination between ministries (or representatives), and serve as an arbitration body in the implementation of the project. It is chaired by the representative of the Ministry of Economic Infrastructure of San Pedro.

The membership of the Steering Committee for the implementation of PAR is as follows:

- Regional office of the Ministry of Economic Infrastructure: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Regional office of the Ministry of Construction and Urbanism: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Ministry for the Economy and Finance: 1 Representative of the Ministry;
- Coordination Unit of PIDUCAS: 1 representative (The Coordinator)

The Monitoring Committee

The Monitoring Committee is responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of RAP on behalf of all concerned. It will validate the terms of compensation offered by the RAP. It is also responsible for conducting negotiations with the PAPs with which the CE-PAR could not get agreement on compensation. This committee is chaired by the Director of Construction and Urban Development or his representative.

The Monitoring Committee consists of the following structures:

- Ministry of Construction and Urbanism: a (1) (Director of Construction and Urban Development)
- Ministry of Economic Infrastructure: one (1) Project manager AGEROUTE
- Ministry of Budget and state portfolio: one (1) (Financial Controller with the project);
- Department of Budget and portfolio of state: one (1) (Financial Controller for the project);
- PIDUCAS the Coordination Unit: the Coordinator or his representative.

This committee shall meet upon convocation of the chairman and the committee's decisions are taken by majority of present members.

The Implementation Unit or project management of RAP

This unit is based in San Pedro and includes the following structures:

- The San Pedro Regional Prefect
- The Regional Director of Construction and Urban Planning of San Pedro,
- The Regional Director of Economic Infrastructure,
- The Regional Director of Agriculture and Rural Development,
- The Technical Director of the Mayor of San Pedro;
- Two (2) representatives of affected people (1) representative of building owners, and (1) representative of business owners
- The NGO MOCAM CI;

- The Financial Controller of the representative to the project;
- The representative of the accounting officer of PIDUCAS;
- **The representative of the Coordination Unit of PIDUCAS**

The implementation unit CE-PAR have provided the following missions:

- the organization of negotiations on compensation with the people to move;

it shall, after resource mobilization undertake:

- the establishment and signing certificates of compensation and compensation receipt ;
- payment of compensation in cash and resettlement of eligible affected persons;
- archiving implementation documents of the RAP;
- the first instance hearing of cases and other claims relating to the RAP;
- and so on.

This committee shall meet at the invitation of the president and decisions are taken by the majority of present members.

The following responsibilities are assigned to different structures within the CE-PAR:

- the representative of the San Pedro Prefecture chairs the meetings of the CE-PAR ensures secure compensation operations and releases the grip of the project after the compensation of PAPs.
- the representative of the Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development is responsible for the certification of real estate expertise.
- the representative of the Ministry of Economic Infrastructure: is responsible for the demarcation of the grip of the project and study proposed alternatives to minimize displacement with the construction company.
- the financial controller representing the Ministry of Budget and state portfolio: Valid the budget for compensation, sign the decisions and payment orders for compensation of PAPs,
- the accounting officer of PIDUCAS representing the Ministry of Economy and Finance is responsible for paying compensation. The deadline for payment of compensation is 21 days following the signing of the compensation certificates by PAP's
- the representative of the Mayor of San Pedro, in collaboration with the NGO MOCAM CI is responsible for the organization of consultations with the PAPs, liberation from the grip within (06) weeks of receiving their compensation;
- NGO MOCAM CI is responsible for assisting the PAPs during negotiations, the receipt of complaints and claims, mediation, monitoring of resettlement. She is responsible specifically for:
 - The public information on their compensation mechanism;
 - Awareness and information for each category of persons affected by the project;
 - The collection of grievances of the people and the negotiation of those complaints to the CE-PAR;
 - Internal monitoring of compensation transactions (including the monitoring of negotiations on compensation, signing certificates compensation and control the

- execution of payments);
- Participation in internal control by ensuring that payments are made before moving;
- Social support for PAP's in the implementation of the RAP.

TIMING AND BUDGET

The details of this calendar are presented in the table below:

Board 3: Schedule and Budget

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1.1 Census of PAPs				
1.1.1	Identification of persons and property	Consultant	already implemented	already implemented
1.1.2	Estimated compensation	Consultant, Real estate expert MCLAU	already implemented	already implemented
1.2 Information campaign				
1.2.1	Consultation with PAPs about compensation and compensation procedures	Consultant	already implemented	already implemented
1.3 Setting-up of the RAP implementation mechanism				
1.3.1	Set-up of the institutional framework of RAP CLSI -PAR and COMO-BY	Prefecture / DR MCLAU		already implemented
1.3.2	Set-up of the institutional framework of RAP CLSI -PAR and COMO-PAR	Prefecture / DR MCLAU		already implemented
1.3.3	Implementation of RAP funding mechanism	CC PIDUCAS / MEF		already implemented
1.3.4	Monitoring of negotiations for compensation ,of the release of the grip, assistance to PAPs	NGO	2 months	In progress
1.4 validation and approval of RAP				

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START DATE
1.4.1	Negotiations and assets Validation	CE-PAR / PAPS / NGO	3 months	already implemented
1.4.2	Approval of RAP	STATE / W.B.	2 weeks	In progress
1.5 PAPs compensation process and release of the project sites				
1.5.1	Payment of compensation to PAPs	CC-PIDUCAS	3 weeks	5 th August 2017
1.5.2	Writing and dispatching of the completion report for the implementation of the RAP process ³	NGO /CE-PAR	1 month	25 th August 2017
1.5.3	Moving from work sites / release	CE-PAR / PASP / NGO	1 month	25 th September, 2017
1.5.3	Inventory of the released Sites ⁴	CE-PAR / PASP / NGO	1 week	26 th Otober 2017

The total compensation budget of PAPs is presented in the following table.

Board 4: Total budget for the implementation of RAP

DESIGNATION	VALUE
Payment of compensation	59,588,485
Compensation for loss of buildings	35,075,485
Compensation for loss of income	24,513,000
Implementation of RAP	18000000
Running of the CE-PAR	8000000
Local NGO Recruitment	5000000
external evaluation	5000000
Subtotal	77,588,485
Unforeseen + 10%	7758848
TOTAL	85,347,333

The implementation of RAP budget is eighty-five million three hundred and forty-seven thousand three hundred thirty-three CFA francs.

This RAP is funded by the state of Ivory Coast.

³ The execution team of the Resettlement Action Plan of San Pedro shall make sure that all the compensation documents are signed by the affected person and certified by a non-governmental organisation before the release of the statutory road allowance

⁴ the execution team of the Resettlement Action Plan Pedro of San Pedro shall make sure that the achievement report of the implementation of the Resettlement Action Plan are approved and shared between the stakeholders before the release of the statutory road allowance

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification de l'élaboration de l'étude

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré à la suite du Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux d'aménagement et bitumage de la rue des grumiers à San-Pedro.

(ii) Principes et objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie de leurs biens, du fait de la mise en œuvre des activités du projet PIDUCAS soient traitées d'une manière équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

(iii) Méthodologie de conduite de l'étude

La méthodologie utilisée est la suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet
- consultation des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- expertise immobilière réalisée par la Direction régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de San Pedro (confère rapport d'évaluation immobilière).

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET SA ZONE D'INFLUENCE

1.1 Contexte et justification du projet

La problématique de la fluidité du trafic pose une équation difficile dans la dynamisation de l'économie portuaire. Pour remédier à cet état de fait, le gouvernement ivoirien, à travers le Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires (PIDUCAS) a décidé de réhabiliter la « voie des grumiers », qui constitue la porte d'entrée principale du port.

1.2 Présentation du promoteur et description du projet

1.2.1 Présentation du promoteur du projet

Le Ministère des Infrastructures Économiques, à travers la Cellule de Coordination du Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRI-CI) assure le suivi quotidien et la gestion des activités des projets sous sa responsabilité. Du personnel qualifié sera recrutée pour renforcer l'équipe déjà en place conformément aux procédures de recrutement de la Banque Mondiale.

1.2.2 Description générale des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent l'aménagement et le bitumage de la rue des grumiers du port de San Pedro ;

Cette voie part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San Pedro (figure 2). Elle est longue de 8,50 km dont un tronçon de 3,4 km non revêtu. Actuellement la voie est large de 7 m en (2x1 voies).

Le présent projet vise à renforcer la chaussée de la voie bitumée existante, et à améliorer l'aménagement global de la voie par la réalisation d'accotements, ainsi que d'un système de drainage efficace des eaux pluviales le long de cette voie. En conclusion, les travaux liés à l'aménagement et au bitumage de la voie des grumiers se résument à :

- Consolider l'emprise de la route ;
- Déplacement de réseaux CIE, SODECI, CI-TELCOM ;
- Mises-en forme de la couche de roulement ;
- Revêtement des couches de roulement ;
- Curage ou création de fossés ;
- Terrassements généraux (déblai, remblai, purge des sols de mauvaise tenue, mise en forme et compactage de l'arase de terrassement) ;
- Drainage des eaux pluviales et des eaux usées ;

Figure 1: Présentation des rue des grumiers



Source : KOUAME A. (Janvier 2014)

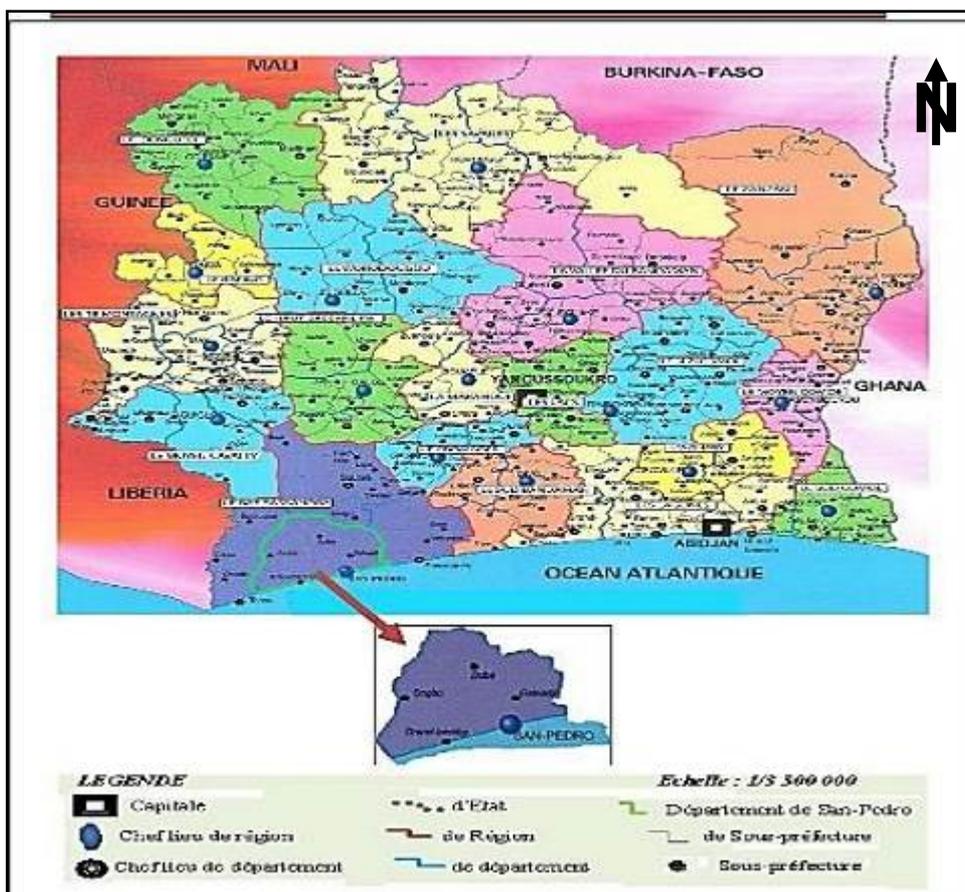
1.3 Présentation de la zone du projet

1.3.1 Généralités sur la commune de San Pedro

La ville de San-Pedro est localisée dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. Elle a connu son développement au projet de l'Autorité pour l'Aménagement de la Région du Sud-Ouest (ARSO), initié par le gouvernement ivoirien dans les années 70. Elle est à la fois le Chef-lieu de Région et Département de San Pedro. Second port de la Côte d'Ivoire spécialisé dans l'exportation du bois et du cacao, San Pedro est situé à 334 km d'Abidjan (capitale économique), entre les chefs-lieux des départements de Sassandra (72 km) et Tabou (104 km), par la route de la côtière actuellement dégradée. La ville de San Pedro est également reliée à la ville de Soubré (96 km) et à celle de Daloa par une route bitumée, mais dégradée par endroit. Les liaisons avec son arrière-pays sont en revanche en terre et difficilement praticables.

Le Département de San-Pedro est composé des sous-préfectures de San Pedro et de Grand- Béréby. Elle a été administrativement créée en 1978 et fonctionne depuis 1980. La commune regroupe une quinzaine de quartiers et 12 villages qui lui sont rattachés administrativement. La figure 3 présente une vue de la ville de San Pedro.

Figure 2: Localisation de la ville de San Pedro



Source : CCT/BNETD 2014

1.3.2 Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est matérialisée par la route des grumiers. Ainsi, le site du projet est entièrement circonscrit dans la ville et dans le domaine portuaire de San-Pedro. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'activités commerciales, d'activités industrielles et l'océan Atlantique.

La rue des grumiers est l'une des voies principales d'accès au Port de San Pedro avec la voie principale qui traverse la ville. C'est une voie de déviation qui part du rond-point de la gare jusqu'au site du nouveau terminal à conteneurs du port de San Pedro, en passant par le carrefour Iroko, la Gendarmerie du Port et le rond-point du parc à bois.

La rue des grumiers est longue de 7,90 km. Elle peut se diviser en deux tronçons distincts : une route bitumée de 2x1 voies qui commence au rond-point de la gare jusqu'au carrefour du parc à bois et une voie en terre de 7m de large qui part du carrefour parc à bois au site du nouveau terminal à conteneurs.

Figure 3 : Localisation de la route des grumiers



Sur le premier tronçon, la voie est bordée par le quartier Seweké à l'Ouest, zone d'habitat économique et par une zone inondable à l'Est où sont installés des ateliers mécaniques, des ferrailleurs, des charbonniers, etc., puis par la zone industrielle.

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

2.1. Activité engendrant la réinstallation

Ce projet d'aménagement, de bitumage de la rue des grumiers à San Pedro va engendrer des impacts positifs ainsi que de nombreux impacts négatifs sur le milieu physique et socio-économique. Il s'agit des commerçants, des mécaniciens, les menuisiers, des vulcanisateurs, des tapissiers, des électriciens, des ferrailleurs, des gérants de kiosques à café et des réparateurs de télévision.

2.2 Alternatives envisagées pour minimiser les impacts

Pour réduire, minimiser ou atténuer les impacts du projet sur l'environnement socio-économique, les mesures de compensations suivantes sont envisagées :

- éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- Accorder une importance capitale à la consultation des personnes affectées par les travaux et à leur participation dans la mise en œuvre et dans l'aboutissement du programme de compensation.

3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

3.1 Environnement socioéconomique des personnes affectées

Diverses professions sont exercées par les personnes affectées par le projet. Elles sont pour la plupart issues du secteur informel. Les résultats de terrain font ressortir les secteurs d'activités suivants : commerçants, mécaniciens, menuisiers, vulcanisateur, tapissiers, électriciens, ferrailleurs, gérants de kiosque à café et réparateurs de télévision.

3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens

3.2.1 Personnes Affectées par le projet

3.2.1.1 Typologie des personnes Affectées par le Projet

Les biens affectés par le projet sont subdivisés en deux (2) catégories, à savoir, les propriétaires de bâtis (clôtures d'habitations, clôture d'écoles et infrastructures) et gérants d'activités économiques (commerçants, vendeuses de poisson, gérantes de maquis).

Le nombre total de Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans les zones traversées par le projet est de 88 répartis comme suit : 78 PAPs pour des pertes de revenus et 10 PAPs pour des pertes de bâtis : clôtures d'habitations (1), clôture d'école (1), aire de jeux (1), hangar magasin (2), clôture de restaurant (1) et société (4).

3.2.1.2 Catégorie des Personnes Affectées par le Projet

Dix (10) propriétaires de bâtis et 78 gérants d'activités ont été identifiés dans l'emprise du projet comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 5: Typologie des PAPs

Catégories de PAP	Effectif	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de bâtis	10	-Maisons à usage d'habitation -Clôtures école, stade, Marinade	Perte de bâtis Destruction de clôtures	Indemnisation pour perte de bâtis
(Commerçants et autres)	78	-Magasins, commerces	Perte d'activités économiques	Compensation pour perte de revenus encourue durant la période des travaux

3.2.1.3 Genre et vulnérabilité

Aucune personne vulnérable n'a été identifiée parmi les PAPs.

3.2.1.4 Profil socioéconomique des femmes affectées par le projet

Sur les 88 personnes affectées par le projet, 25 sont des femmes, soit environ 28% des PAPs.

Tableau 6: Répartitions des PAPs selon le genre

Genre	Nombre	% Femmes PAP
Hommes	63	28,5
Femmes	25	
Total des PAPs	88	

3.2.1.4.1 Situation des femmes affectées selon le niveau d'instruction

16% femmes sont non scolarisées soit un total de 4 femmes, les autres ont reçu un certain niveau d'instruction et d'éducation.

Tableau 7: Répartition des femmes selon leur niveau d'instruction

Non scolarisé	Primaire	Secondaire	Autres (alphabétisation ou école coranique)	Total
4	10	8	3	25
16,0%	40%	32 %	12% %	100%

3.2.1.4.2 Situation des femmes affectées selon la profession ou le secteur d'activités

Les femmes exercent toutes des activités commerciales. Ce sont des teneuses de restaurant, des coiffeuses, des vendeuses de poissons fumées, etc.

3.2.1.4.3 Situation des femmes affectées selon la nationalité

Les femmes impactées par le projet sont en majorité des ivoiriennes soit 96%, une seule d'origine togolaise.

Tableau 8: Répartition des femmes affectées selon leur nationalité

Ivoirienne	Togolaise	Total
24	1	25
96%	4 %	100%

3.1 Attente des personnes vis à vis du projet

En plus des réunions publiques faites avant le démarrage de l'opération de recensement, soit individuellement soit par groupe de personnes, des séances d'information ont été organisées du 19 au 21 Janvier 2017, le 25 Janvier 2017 et finalement du Mercredi 22 au vendredi 24 Mars 2017 au Centre Culturel de San-Pedro. Il est important de rappeler qu'à cette dernière réunion, l'information relative à la

modification de l'emprise des travaux d'où le nombre et le type d'actifs impactés a été donnée aux personnes conviées. Ces réunions ont été organisées avec les autorités administratives et la collectivité de San-Pedro, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

Les attentes formulées par les différents PAPs portent sur le respect du principe du paiement des indemnisations avant le démarrage des travaux.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du PAR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

4.1 Cadre légal national

4.1.1. Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural

La loi relative au domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.

La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Ensuite, en son article 3, elle précise que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions,
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

4.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. La PO 4.12 de la Banque mondiale est déclenchée et a pour objectif :

- d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- et d'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de rétablissement, de leur moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement

ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La politique PO 4.12 de la BM recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan d'action et de réinstallation ou d'un cadre politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau ci-après. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées sur les activités du projet.

Tableau n° 1: Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la Banque
Calcul de la compensation	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Économie et des Finances. Le calcul de l'indemnité prend en compte l'âge et l'état sanitaire des plants ou cultures, la variété (traditionnelle ou améliorée) et la densité à l'hectare. Des taux minimal et maximal sont fixés pour chaque culture par plant/pied ou par hectare. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties Pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet. Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local et sur le coût de remplacement	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. Recommandation : Appliquer l'PO4.12 de la Banque,
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Propriétaires coutumiers de terres	Reconnus pour indemnisation Non prévu	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité avec la La PO 4.12 de la Banque mondiale
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Concordance sur le principe Suggestion: la PO 4.12 sera Appliquée
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Concordance : La politique de la Banque mondiale et la législation ivoirienne se rejoignent Suggestion: la PO 4.12 sera appliquée

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Paiement des indemnisations/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation	Avant le déplacement	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO4.12 de la Banque mondiale
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Processus continue qui commence avant depuis la phase de préparation du projet jusqu'à la mise en œuvre en passant par le paiement des droit	Divergence. Application de la PO 4.12
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Concerne la prise en compte des conséquences économiques provoquées par le retrait involontaire de terres, hormis celles spécifiques au déplacement physique, ou à la restriction involontaire d'accès aux ressources. En cas de retrait, doivent être prévues, dans le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation, des mesures garantissant aux personnes déplacées : une aide après le déplacement, le temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et leurs revenus ; une aide au développement, additionnelle aux mesures de compensation, sous forme de travaux de viabilisation, crédit, formation, emploi, etc. (cf. PO 4.12, par.6.c). En cas de restriction d'accès, des	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition rapport différences par aux
		mesures d'atténuation des impacts négatifs, destinées à aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou, du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence, (cf. PO 4.12, par. 7.c).	
Alternatives de compensation	La législation ivoirienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra alors proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour les terres et en d'autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation ivoirienne. Seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
Date limite d'éligibilité ('Cut-off date')	Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque
Suivi et évaluation	non prévu	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

4.4. Cadre institutionnel

La réinstallation involontaire des personnes affectées par la réalisation des activités du projet fait prioritairement intervenir les Ministères, Institutions et Agences d'Exécution ci-après :

4.4.1 Les Ministères

- **Ministère de la Construction et de l'Urbanisme** qui a en charge les questions de la réinstallation de personnes est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- **Ministère de l'Agriculture** qui établissent les calculs d'indemnité des cultures sur la base sur des critères contenus dans l'article 6 de l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014.

- **Ministère des Infrastructures Economiques** et le **Ministère du Transport**, qui ont dans leurs attributions la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières;

- **Ministère auprès de Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Au sens de l'article 2 dudit décret, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget a en charge la mission d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale.

Il est le garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du PAR. Ce ministère intervient dans le cadre du projet à travers la direction générale du budget et des finances.

- **Ministère auprès de Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances**

Le Ministère est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques, et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat.

Il est le garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du PAR. Ce ministère intervient dans le cadre du projet à travers la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

4.4.2. L'Unité de Coordination du Projet

Elle assurera le suivi au niveau national ainsi que la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la réalisation du projet, notamment :

- l'établissement des rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR.

4.4.3. Les Agences d'exécution

Elles sont chargées d'apporter leur assistance pour la réalisation des missions dont elles ont la charge. A cet effet, elles sont chargées :

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- de la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau ;
- de la constitution et l'exploitation des bases de données techniques.

4.4.4 Les collectivités territoriales

Elles devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Elles devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales notamment le PAR avec l'appui de l'ONG.

4.5 Dispositif de mise en œuvre du PAR

4.5.1 Comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement et du bitumage de la rue des grumiers est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Il est présidé par le représentant de la Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Économiques.

La composition des membres du Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR se présente comme suit:

- Direction Régionale du Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le Directeur Régional)
- Direction Régionale du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le Directeur Régional)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : 1 Représentant
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre)
- Cellule de coordination du PIDUCAS : 1 Représentant (Le Coordonnateur)

4.5.2 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations.

Ce comité sera présidé par Directeur de la Construction et de l'urbanisme ou son représentant. Le Comité de Suivi comprend notamment les structures suivantes :

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : un (1) (Directeur de la Construction et de l'Urbanisme)
- Ministère des Infrastructures Economiques : un (1) Chef de projet AGEROUTE
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : un (1) (Contrôleur financier auprès du projet) ;
- Cellule de coordination du PIDUCAS : un (1) Coordonnateur

4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ; elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de:
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Elle se réunit à San Pedro et comprend notamment les structures suivantes :

- Le préfet de région de San Pedro
- le directeur régional de la Construction et de l'Urbanisme de San Pedro,

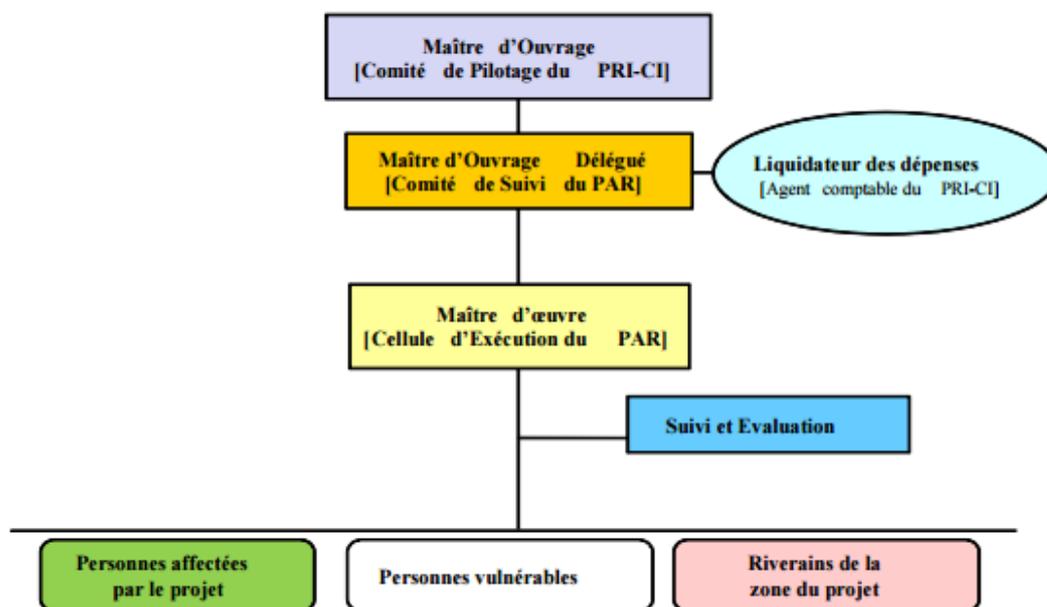
- le directeur régional des infrastructures Économique,
- le Directeur Régional de l'Agriculture et du développement rural,
- le Directeur Technique de la Mairie de San Pedro ;
- les représentants des Personnes affectées : deux (2) représentants (1 représentant des propriétaires de bâtis, et 1 représentant des responsables d'activités commerciales
- l'ONG MOCAM CI;
- le représentant du Contrôleur financier auprès du projet;
- le représentant de l'agent comptable du PIDUCAS;
- le représentant de la Cellule de coordination du PIDUCAS.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- le représentant de la Préfecture de San Pedro préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après la mise en droit des PAPs.
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes.
- le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnisations et vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs dans un délai de 21 jours après la mise à disposition des fonds.
- l'agent comptable du PIDUCAS représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnisations dans un délai de 21 jours.
- le représentant de la Mairie de San-Pedro, en collaboration avec l'ONG MOCAM CI est chargée de l'information des populations, de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la réception des plaintes et des réclamations, de la libération de l'emprise dans un délai de (06) semaines après réception de leur indemnité;
- l'ONG MOCAM CI a pour missions entre autres, l'assistance des PAPs au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de:
 - l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - la participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR

Figure 4: Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR



4.6 Eligibilité du PAR

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du projet:

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée l'emprunteur et acceptable par le bailleur. En d'autres termes, les occupants informels sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent.

4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :

Tableau n° 2 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain Titré ou droit coutumier confirmé	Etre le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu.	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement tenant compte de la valeur du marché ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le coût d'installation de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire à l'installation et non productives de la plantation à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf) plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf) <u>Cas 3</u> - Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois au moins de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la Réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, kiosques, boutiques, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site,
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte totale*
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit:
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte totale*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que kiosques, boutiques, bâtis d'habitation ou d'abri d'activité économique, clôtures, etc.
- *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises (boutiques, kiosque, etc.) les commerçants et les vendeurs (carburants, eaux fraiches, fruits, charbon de bois, etc.) et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser pour un certain temps, du fait des activités du projet les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Les interventions du PIDUCAS ne vont pas engendrer une réinstallation générale ou zonale, mais plutôt des réinstallations limitées et temporaires.

4.6.2 Date butoir d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond à la fin du recensement des personnes affectées par le projet (PAPs) et de leurs biens situés dans l'emprise.

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, le recensement des personnes et des biens situés dans la zone du projet s'est déroulé du 17 au 27 janvier 2017.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées au travers des radios locales et la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement.

- Affichage de la liste des personnes affectées par le projet au centre culturel, à la mairie et à la préfecture de San Pedro du lundi 30 Janvier 2017 au Vendredi 24 Mars 2017 ;
- Ouverture des permanences à la mairie de San Pedro pour la réception de la gestion des plaintes et des réclamations : du Lundi 30 Janvier au vendredi 24 mars 2017. La majorité des réclamations étaient liées aux erreurs sur les noms et la dénomination des activités menées.
- Affichage, publication de la liste définitive des personnes impactées à la mairie et à la préfecture de SAN PEDRO depuis le Vendredi 24 mars 2017.

Ce qui fait correspondre la date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation au **Vendredi 24 Mars 2017**. Les personnes qui s'installent dans l'emprise du Projet ne seront pas prise en compte par le comité de mise en œuvre du PAR. .

5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION

5.1 Méthode d'évaluation des pertes

Au niveau des biens éligibles au processus d'indemnisation, il est à préciser que c'est le bien foncier et les différentes réalisations et activités existantes affectées qui sont pris en compte. La procédure d'indemnisation des pertes immobilières est établie comme suite :

- ✓ la base du Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- ✓ l'inventaire des superficies affectées fait au métrage sur toute la longueur et la largeur du couloir du tracé au niveau de la Préfecture de San Pedro.

5.2 Estimation de la valeur des pertes

5.2.1 Barème des évaluations pour les pertes de bâtis

Les bâtis correspondent aux bâtiments à usage d'activités commerciales.

La méthode utilisée dans ce cas d'espèce est la méthode de reconstruction à neuf ou par le coût de remplacement pour les bâtis qui seront affectés par le projet, à savoir, la valeur vénale et l'indemnité de réinstallation.

En effet, l'on considère à partir de l'état des lieux exhaustif des bâtis et ouvrages réalisés, estimer une valeur à neuf sur la base du bordereau de prix établis par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme.

En ce qui concerne les pertes de terrains, la méthodologie a consisté à utiliser le barème de prix établi par la Commission Multipartite de fixation des prix de terrains composée de :

- Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme ;
- L'Ordre des Architectes ;
- La Chambre des Experts Immobiliers ;
- La Chambre des Notaires ;
- Le BNETD ;
- La SOGEPIE ;
- La Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière.

Sur les valeurs retenues, des indemnités de réinstallation comprenant les pertes de terrains ont été allouées aux différents propriétaires. Aussi, la formule de calcul utilisée est la suivante :

Valeur actuelle (Va) = VN x C° x C1 x C2 x C3

Coefficient d'exécution : C° = 0,8

Coefficient de vétusté : C1 = 0,72

Coefficient d'entretien : C2 = 0,8

Coefficient d'éloignement : C3 = 1,1

5.2.2 Barème des évaluations pour les pertes de revenus

Les personnes impactées ou déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu sera prise en compte.

Les calculs des coûts des indemnités ont été faits sur la base des revenus moyens mensuels déclarés par les PAP à partir de la formule suivante :

$$C=3R$$

C=coût de l'indemnité

R=revenu moyen mensuel déclaré par le PAP au moment des enquêtes socioéconomiques. La plupart des PAPs ne dispose pas de comptabilité (activités informelles)

5.3 Mesure de compensation selon le préjudice

5.3.1 Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis (résidents ou non) bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour la perte du revenu locatif (uniquement pour ceux dont les bâtis sont en location). Les frais en numéraire sont fixés de la manière suivante : une indemnité pour perte de loyer équivalent à 3 mois de loyer calculé sur la base du loyer actuel perçu. La durée de trois mois correspond au délai considéré pour la reconstruction du bâti si le propriétaire dispose de tous les moyens. Toutefois, ce cas ne se présente dans la zone du projet. Les propriétaires des bâtis recevront l'équivalent de la valeur actuelle de leurs bâtis suivant l'évaluation faite par l'expert immobilier de la Direction régionale de la Construction de San Pedro.

5.3.2 Compensation pour perte de revenus

Les occupants de l'emprise de la voie devront cesser leurs activités du fait des travaux. Aussi, percevront-ils une compensation pour perte temporaire de revenus.

6. MESURES DE REINSTALLATION

Les populations situées dans l'emprise des travaux seront impactées, aussi convient-il de les déplacer avant le démarrage des travaux. Ce déplacement se fera après indemnisation des PAPs.

6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations

6.1.1 Indemnisation pour perte de bâtis

Le coût de l'indemnisation pour la perte des bâtis se fonde sur l'évaluation effectuée par l'Expert Immobilier. La base de calcul ci-dessous a servi à évaluer les bâtis affectés (Voir liste des bâtis en annexe du rapport et le rapport d'expertise immobilière).

Base de Calcul

Valeur actuelle (Va) = VN x C° x C1 x C2 x C3

Valeur à Neuf (VN)

Coefficient d'exécution : C° = 0,8

Coefficient de vétusté : C1 = 0,72

Coefficient d'entretien : C2 = 0,8

Coefficient d'éloignement : C3 = 1,1